Parc national des Ecrins

Conseil d'administration du 15 octobre 2021

Délibération n° 2021 – 20 – CA

RECETTES EXCEPTIONNELLES - APUREMENT DES ÉCRITURES LIÉES AUX PENSIONS CIVILES

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu courrier de l'agent comptable en date du 19 mai 2021,

Considérant la nécessité d'apurer le compte 4372 relatif aux contributions et retenues pour pension

Considérant l'impossibilité d'identifier les agents concernés compte tenu de l'ancienneté des écritures,

Considérant que le reversement de ces sommes antérieures à 2011 est couvert par la prescription,

Sur proposition du Directeur de l'établissement,

DÉCIDE :

- de régulariser comptablement le solde du compte 4372, en recettes exceptionnelles à hauteur de 257 470,81 €,
- d'émettre une demande de comptabilisation de la somme au compte 7588.

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve en régularisation :

- ☐ le solde du compte 4372, correspondant aux écritures antérieures à 2011, au motif de la prescription de l'action de l'entité publique concernée, à l'encontre de l'EP PNE, pour un montant de 257 470,81 €,
- ☐ au moyen d'une demande de comptabilisation (DCO ordonnateur) au compte 7588 pour le même montant.

Le président
du Conseil d'administration,

Bernard HERITIER

Le directeur,

Pierre COMMENVILLE